

# MAIRIE DE MARINGES

---

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 02 DECEMBRE 2021**

**PRÉSENTS**: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme JOLY Marie-France, M. GARNIER Philippe.

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), M. CŒUR Sébastien (Pouvoir à M. TOINON Alain), Mme THEVENON NICOLI Blandine (Pouvoir à M. CROZIER Bernard), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain).

**EXCUSÉ** : M. PONCET Jean-Marc.

**Secrétaire élu** : M. GARNIER Philippe.

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne M. GARNIER Philippe comme secrétaire de séance.

### **2. DÉLIBÉRATIONS**

#### **2.1 APPLICATION DES 1607 HEURES DANS LA COLLECTIVITÉ DE MARINGES – MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la commune de Maringes en date du 08 décembre 2001 mettant en place les 35 heures,  
Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies;

Le Maire propose à l'assemblée :

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Cycles de travail**

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif :

-cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4,5 jours ;

Service technique :

-cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4.5 jours ;

#### **Article 4 : Fixation des horaires**

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

#### **Article 5 : Journée de solidarité**

Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai

Ou

- Suppression d'une journée de RTT

#### **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération sont déjà en vigueur dans la collectivité depuis la mise en œuvre des 35 heures mais sont actés par cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2.2 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les frais d'étude des programmes de voirie 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été suivis de travaux. Ils doivent donc être transférés du compte 2031 au compte 2315. A cet effet, il convient de faire la décision modificative suivante :

	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>D. I</b>	<b>041</b>	<b>2315</b>	<b>OPFI</b>	<b>8 584</b>
<b>R. I</b>	<b>041</b>	<b>2031</b>	<b>OPFI</b>	<b>8 584</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2.3 DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITÉ : CRÉATION D'UN BASSIN DE RETENTION « CHEMIN SOUS LE BOURG »**

La commission voirie informe l'assemblée des problèmes de ravinement des eaux pluviales collectées sur la place de l'église et du lotissement Jomand le long du chemin Sous-le-Bourg. Il propose, afin de résoudre ce problème, de créer un bassin de rétention de ces eaux de ruissellement le long du chemin en prolongement de la voie communale « Chemin Sous-le-bourg ».

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MOULIN TP d'un montant de 11 800 €HT. Il précise que ces travaux seront prévus au budget 2022.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention suivante :

- Enveloppe de solidarité du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,  
Considérant la nécessité de ces travaux,

**DECIDE** d'inscrire la commune de MARINGES au programme d'aide départementale pour les travaux de création d'un bassin de rétention dont l'estimation s'élève à 11 800 €HT,

**SOLLICITE** une subvention du département au titre de l'enveloppe de solidarité à hauteur de 50% soit 5 900 €.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2.4 LOCAL DU COQUETIER : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2021/12.05 du 02 décembre 2021 l'autorisant à déposer un permis de construire au nom de la commune pour les travaux du local du Coquetier consistant à la création d'un local commercial au rez de chaussé et d'un appartement à l'étage.

Il rappelle le dossier APS réalisé par le cabinet d'architecture Fertile Architecture dont le montant prévisionnel actualisé de ces travaux est de 283 850 €HT.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions suivantes :

- Région : Subvention enveloppe régionale ➤ 80 000 €
- SIEL : Programme Révolution ➤ 5 000 €
- Département : Enveloppe territoriale 2022 ➤ 40 000 €
- Etat : DSIL ou DETR ➤ 100 000 €
- Fonds propre/ emprunt : 58 850 € soit 20.7%

**Le Conseil Municipal, considérant l'importance de ces travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les demandes de subventions mentionnées ci-dessus,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget « commerces » sur l'opération 120 « Réhabilitation du RDC et hangar du Coquetier »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2.5 DELIBÉRATION 2021/03.02 – ANNULE ET REMPLACE : AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2021/03.02 du 11 mars 2021 l'autorisant à déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour les travaux du local du Coquetier consistant à la création d'un local commercial au rez de chaussée et d'un appartement communal à l'étage.

Il rappelle le dossier graphique réalisé par le cabinet d'architecture Fertile architecture.

Il précise qu'au vu de l'ampleur du projet et du fait que ce local concerne un ERP, ce dossier doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer un permis de construire au nom de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune pour la réalisation des travaux du local du Coquetier : création d'un local commercial au rez de chaussée et d'un appartement à l'étage.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3. DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Néant.

### **4. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

COMMUNICATION :

Catherine PELLETIER informe que la commission communication a demandé à IML un bulletin plus dynamique, plus moderne. Quelques modifications ont donc été faites mais la maquette sera revue entièrement l'année prochaine.

### **5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES**

**Mobilité (Rapporteur : Catherine PELLETIER) :**

Synthèse sur la campagne de la CCMDL pour promouvoir la mobilité.

Ateliers auprès des écoles, des lycées. Des élèves ont proposé des idées pour favoriser la mobilité.

Appel à Manifestation d'Intérêt « A vélo 2 » : pour la réalisation d'un schéma directeur vélo sur la communauté de communes.

**Voirie (Rapporteur : Bernard CROZIER) :**

Compte rendu des travaux sur 2021. Pour toutes les enveloppes inférieures à 20 000 €, les communes pourront regrouper les travaux sur une période allant jusqu'à 3 ans.

Remarque abordée sur les poids lourds et surtout les tracteurs qui détériorent les voiries.

**Déchets (Rapporteur : Bernard CROZIER°) :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, les réclamations sur la redevance se feront directement sur le site internet ou auprès

des communes qui feront remonter au service de la communauté de communes.

Pour résoudre les problèmes d'identification des personnes occupant certain logement, les communes auront accès aux fichiers de l'eau afin de savoir les noms des personnes ayant souscrit le contrat. Ces informations permettront de facturer la redevance d'ordures ménagères aux nouveaux arrivants sur la commune et qui ne se présentent pas en mairie.

Points d'apports volontaires des OM : Projet de mettre des containers plus volumineux car à terme, la collecte ne se fera plus en porte à porte.

### **Economie (Rapporteur : Alain TOINON) :**

Visite de l'entreprise Chillet.

Forum pour l'emploi à St Denis-sur-Coise : 61 stands, 159 visiteurs, 200 offres d'emplois proposés.

Un nouvel emploi sera créé à la CCMDL sur le secteur économie afin de diriger les personnes vers l'emploi.

Plusieurs sujets ont été également abordés : vente sur la zone artisanale, questionnement sur le manque de terrain dans les années futures

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

**Prochain Conseils Municipaux : Jeudi 20 janvier 2022 à 20h30**

**Jeudi 17 février 2022 à 20h30**

**Jeudi 10 mars 2022 à 20h30**

**Jeudi 07 avril 2022 à 20h30**

**Jeudi 05 mai 2022 à 20h30**

**Jeudi 02 juin 2022 à 20h30**

**Jeudi 07 juillet 2022 à 20h30**

**Jeudi 08 septembre 2022 à 20h30**

**Jeudi 06 octobre 2022 à 20h30**

**Jeudi 10 novembre 2022 à 20h30**

**Jeudi 08 décembre 2020 à 20h30**